2018

RÉGLEMENTATION TRIATHLON DE LA CORNICHE D'OR DU 6 MAI 2018

RÈGLEMENT

DENIS

Table des matières

Réglementation du triathlon de la corniche d'or du 6 mai 2018

Réglementation du triathlon de la corniche d'or du 6 mai 2018 2
ART.1 -Réglementt F.F TRI 2
ART. 2 -Epreuve ouverte Licenciés et non Licencié 2
ART. 3 -Inscription 2
ART. 4 -Présentation licence 3
ART. 5 -Point de règlementation 3
ART. 6 - Natation 3
ART. 7 - Cyclisme 3
ART. 8 - Course à pied 4
ART. 9 – Récompenses 4
ART. 10 - Respect de l'environnement 5
ART. 11 - Modification 5
ART. 12 - Sécurité / secours 5
ART. 13 - Responsabilité et assurance 5
ART. 14 - CNIL 5
ART. 15 - Droit à l'image 5
ART. 16 - Autorisation parentale 5

Réglementation du triathlon de la corniche d'or du 6 mai 2018

Le triathlon de St Raphaël de la corniche d'or est organisé par l'association « St Raphaël Triathlon ».

ART.1 -Réglementt F.F TRI

Le déroulement de l'épreuve s'effectue suivant le règlement de la F.F.TRI.
Chaque concurrent reconnaît en avoir pris connaissance et s'engage à le respecter, ainsi que les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et par l'arbitre principal.
La règlementation fédérale est consultable sur le site fédéral www.fftri.com.

ART. 2 -Épreuve ouverte Licenciés et non Licencié

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de la F.F.TRI, ainsi qu'aux non licenciés.
Les épreuves se déroulent pour la partie vélo : **SANS DRAFTING**
La course DÉCOUVERTE Format XS est ouverte à partir des Benjamins avec départ dédié pour les benjamins.
Le Format Xs est limité à 215 inscrits (dont 200individuels, 15 équipes).
La course Format M est ouverte à partir des juniors en individuel et des cadets en équipe (un cadet ne peut effectuer qu'une épreuve sur les trois).
Le Format M est limité à 320 inscrits (dont 300 individuels, 20 équipes).

Selon les taux de remplissage, des listes d'attente pourront être mises en place.

DISTANCES	XS	M
Natation	400 m	1500 m
Vélo	9.5 kms	44 kms
Course à pieds	3.5 kms	10.5 kms

Chaque concurrent devra disposer de son propre équipement.

ART. 3 -Inscription

Toutes les inscriptions sont réalisées exclusivement par internet, par l'intermédiaire de notre prestataire **timingzone.com** avec paiement en ligne sécurisé. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscription et l'acceptation du présent règlement sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers, jusqu'à clôture le 28 avril 2018.

PRIX INSCRIPTION	XS	M
Individuelle Licencié	20€	49 €
Individuel non licencié	22€	70€
Équipes Licenciés	50€	70€
Équipes non licenciés	60€	90€

Il sera demandé pour les **non licenciés** FFTRI :

- Un certificat médical **« non contre-indication à la pratique sportive en compétition du triathlon** » de moins de 1 ans à la date de l'épreuve.

.

Pour les non licenciés, l'obligation est faite de prendre une licence journée, qui leur sera remise au retrait du dossard, celle-ci leur permet d'être assuré uniquement lors de l'épreuve.

Tout engagement est considéré comme ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement.

ART. 4 -Présentation licence

Les licenciés F.F.TRI. Compétition ont accès aux épreuves sur présentation de leur licence (support papier ou numérique).
En cas d'impossibilité de présentation de sa licence F.F.TRI., le concurrent devra faire l'acquisition d'un « pass compétition » dans les mêmes conditions qu'un non-licencié.

ART. 5 -Point de règlementation

L'organisateur fournira un bracelet puce qui sera accroché à la cheville. Ce dernier sera porté à la cheville gauche.

A l'entrée dans le parc à vélo tous les concurrents devront se faire marquer leur numéro de dossard sur la jambe et le bras gauche. La non remise du bracelet à l'arrivée sera facturée 60 euros.

Les vélos devront être accroché par la selle. Le dossard ne doit pas être porté sous la combinaison de natation.

Pour les épreuves relai passage de la puce comme témoin.
Le passage se fait dans le parc à vélo au niveau de l'emplacement de l'équipe.
L'épreuve du relai peut être courue par 2 ou 3 compétiteurs. Dans le cas de 2 compétiteurs, chacune des 3 épreuves peut être effectuée indifféremment par l'un ou l'autre participant.
Dossard épinglé dans le dos pour la partie vélo et devant pour la partie pédestre. Ceinture porte dossard autorisée avec 3 points de fixation. Les épingles de sureté ne sont pas fournies.

ART. 6 - Natation

Port du bonnet obligatoire fourni par l'organisation.
Le port de la combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16°et interdite si supérieure à 24°. Aucun accessoire de respiration, de flottaison ou de propulsion n'est permis.

Sur la course M, le temps limite Natation à la sortie P1 (Parc à vélo 1) est fixé à 60 minutes (soit 15h00). Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre l'épreuve et déclaré hors course.

ART. 7 - Cyclisme.

Le dossard vélo doit être porté de manière visible sur la partie basse du dos du maillot, fixé par au moins 3 épingles. Ceinture porte dossard autorisée avec 3 points de fixation. Les épingles de sureté ne sont pas fournies. Les vélos sont numérotés par des autocollants collés sur ou après la tige de selle. Les vélos doivent respecter la règlementation fédérale. Le port du casque à coque rigide et homologué est obligatoire, jugulaire fermée.

Pour l'épreuve XS et M, le circuit n'est pas fermé à la circulation. Le triathlète doit respecter le code de la route, ne pas couper les virages et rouler le plus à droite possible de la voie de droite de la route. Le drafting est interdit, le triathlète doit respecter la règle de l'aspiration-abri (7x3m) : la distance est de 7m, se mesurant entre la roue avant du vélo et la roue avant du vélo qui suit.
Le non-respect de cette règle entraîne un carton bleu correspondant à 2 minutes d'arrêt dans la « zone de pénalité » pour le triathlon distance **XS** et **M**, située sur le parcours course à pied.
Interdiction de doubler un autre concurrent dans tous les croisements et rond-point.

Le **respect du code de la route est une obligation. L'organisateur** décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait arriver pendant cette épreuve dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de police.

Sur la course M, le temps limite de sortie du P2 (Parc à vélo 2) est fixé à 3h30 (soit18h30 sur le programme).

Passé cette heure, le concurrent ne sera pas autorisé à poursuivre en course à pieds et déclaré hors course.

Pour des raisons logistiques, le P2 devra être évacué à 12h30 pour le XS et 19h pour le M ; l'organisation se réserve le droit de déplacer les vélos restants dans le P2, après ces horaires, et de les regrouper sur une autre zone sécurisée.

ART. 8 - Course à pied

Dossard non plié porté visible sur le devant pendant toute la course.
Le dossard doit être fixé par au moins deux épingles.
Les ceintures porte dossard sont autorisées, avec 3 points de fixation.
Il est interdit de sortir du parcours course à pied ou de prendre un raccourci.
Pour l'épreuves M, un chouchou sera donné par l'organisation pour le deuxième tour et devra être présenté à l'arrivée.
La puce de chronométrage doit être portée à la cheville jusqu'à la fin de l'épreuve. En cas d'abandon l'athlète doit la ramener soit à l'arbitre soit à l'organisateur. En cas de perte elle sera facturée 60 euros.

.

ART. 9 – Récompenses

La course Open XS et M donnera droit aux récompenses suivantes :

XS :

- Benjamin= Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Minimes= Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Cadets = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Juniors = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et Femmes
- Scratch = Une coupe pour les 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes. Nom cumulable
- Vétérans = Une coupe pour le 1er Homme et 1ère Femme V
- Une coupe pour les 3 premiers relais.

M :

- Junior une coupe pour le 3er Hommes et Femmes
- Senior une couper pour le 3er Hommes et Femmes
- U 23 une couper pour le 3er Hommes et Femmes
- Vétérans = Une coupe pour les 1er Homme et Femme V1, V2, V3, V4, V5, V6
- Scratch = Un Trophée pour le 1er Homme et 1ère Femme, une coupe pour le 2ème et 3ème Homme et Femme. Nom cumulable
- Une coupe pour les 3 premiers relais

ART. 10 - Respect de l'environnement

Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral.

ART. 11 - Modification

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en cas de circonstances exceptionnelles.
En cas d'annulation de la natation pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'organisateur se réserve le droit de remplacer cette épreuve par une course à pied.
En cas d'annulation pour raison de force majeure indépendante de sa volonté, l'organisation ne remboursera pas les droits d'inscription.

ART. 12 - Sécurité / secours

Les signaleurs fixes ou mobiles de l'organisation assurent la sécurité sur les parcours.
Les secours et la surveillance médicale sont sous la responsabilité du médecin de course et de l'organisme qui met à sa disposition les moyens matériels et humains adéquats (**la surveillance médicale est sous la responsabilité de Union Départemental des Sapeurs Pompier du Var**).

ART. 13 - Responsabilité et assurance

L'assurance fédérale couvre l'organisation et les concurrents. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident avec dommages matériels ou corporels dû au non respect du code de la route ou par le non suivi des consignes de sécurité données par les forces de police ou de gendarmerie. Ou en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un mauvais état de santé du participant.
L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériel.
En aucun cas, un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.
L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.

ART. 14 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par notre intermédiaire ils peuvent recevoir des propositions de sociétés commerciales ou associations Pour refuser ce démarchage il est nécessaire de nous écrire.

ART. 15 - Droit à l'image

La signature du bulletin d'inscription autorise le Comité d'Organisation du Triathlon de la corniche d'or et de Saint Raphaël triathlon à utiliser les images et vidéos sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet événement sur les supports papiers et informatiques. Cette autorisation est valable 5 ans à partir du 28 mai 2016.
Les commentaires accompagnant les photos ou vidéos ne devront pas porte atteinte à la réputation ou à la vie privée des concurrents.

ART. 16 - Autorisation parentale

Pour les mineurs une autorisation des parents sera demandée, à présenter lors du retrait des dossards.